



[www.fdsea74.com](http://www.fdsea74.com)

Maison de l'Agriculture – 52 avenue des Iles - 74994 Annecy Cedex 9  
04.50.88.18.86

Annecy, le 14 mai 2007

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Industriels, n'ayez pas peur ! A quand la fin des pratiques commerciales abusives ?**

La cour d'appel de Versailles vient de refuser de condamner le groupement d'achat des centres Leclerc, pour obtention d'un avantage sans contrepartie (autrement dit marge arrière).

L'enseigne avait été condamnée, en première instance, à payer une amende de 500 000 euros et à verser 23 millions d'euros de sommes indûment perçues auprès de 23 fournisseurs en produits frais ; Leclerc leur avait réclamé " réparation " pour des conditions plus favorables, consenties auparavant à Carrefour.

Durant la procédure, 17 fournisseurs ont adressé au juge une lettre, sur le même modèle, pour renoncer aux sommes qui leur étaient dues. Personne n'est dupe : cette attitude illustre la pression malhonnête des enseignes sur leurs fournisseurs.

S'agit-il d'une nouvelle forme de commerce équitable que par ailleurs les enseignes mettent en avant ? Celles-ci s'engagent sur le juste prix auprès des consommateurs mais elles extorquent par derrière des sommes sans contrepartie à leurs fournisseurs, menaçant ainsi les emplois de l'entreprise asphyxiée. Les consommateurs citoyens sauront sans aucun doute apprécier cette singulière démarche. La FNSEA dénonce en tout cas ce système de " David contre Goliath ", qui perdure.

Les entreprises victimes doivent maintenir leur position et ne pas avoir peur de témoigner devant le juge des réelles pratiques commerciales qu'elles subissent. Les sommes à restituer par les enseignes, lorsqu'elles sont condamnées, sont le dû des entreprises. Celles-ci sont dans leur droit et ne doivent pas en avoir honte.

Passons du gagnant-perdant au gagnant-gagnant en matière commerciale !

Source : FNSEA